



PREFET D'EURE- ET- LOIR

**Arrêté n ° DDT-SGREB-BAB 2015-012**

signé par

**Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir**

**le 23 octobre 2015**

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT  
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité  
Bureau de l'agro-biodiversité**

Arrêté concernant l'approbation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique  
d'Eure-et-Loir 2016-2022



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale des  
Territoires d'Eure et Loir

**LE PREFET D'EURE ET LOIR**  
Officier de la légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Arrêté n° DDT-SGREB-BAB 2015-010 approuvant le Schéma Départemental de  
Gestion Cynégétique d'Eure-et-Loir 2016-2022**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L421-1, L425-1 à L425-8 relatifs à la mise en place du schéma départemental de gestion cynégétique ;

**Vu** le plan régional de l'agriculture durable de la région Centre du 8 février 2013 ;

**Vu** les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats en région Centre ;

**Vu** le schéma départemental de gestion cynégétique élaboré par la fédération départementale des chasseurs 2016-2022 ;

**Vu** l'avis favorable formulé par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage lors de la séance du 7 juillet 2015 ;

**Vu** la consultation du public organisée du 04 septembre au 28 septembre 2015 conformément aux articles L120.1 et suivants du code de l'environnement ;

**Considérant** que le schéma départemental de gestion cynégétique répond aux dispositions des articles L425-1 à L425-3 du code de l'environnement ;

**Sur proposition** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le schéma départemental de gestion cynégétique élaboré par la fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir annexé au présent arrêté est approuvé pour la période 2016-2022 ;

**ARTICLE 2** : le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux détenteurs de droits de chasse dans le département d'Eure-et-Loir, il est consultable auprès de la fédération des chasseurs (12 rue du Château 28360 La Bourdinière-Saint-Loup - [fdc28@fdc.fr](mailto:fdc28@fdc.fr)) ;

**ARTICLE 3** : les évolutions de la réglementation nationale ou observées sur le plan technique seront, si nécessaire, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, intégrées dans le présent schéma de gestion cynégétique par arrêtés préfectoraux modificatifs ;

**ARTICLE 4** : un bilan annuel de la mise en œuvre du schéma sera présenté devant la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

**ARTICLE 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du Préfet d'Eure-et-Loir ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

**ARTICLE 6** : La secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, le lieutenant colonel commandant du groupement de gendarmerie d'Eure-et-Loir, le chef de service de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

CHARTRES, le 23 OCT. 2015

**LE PREFET**

Pour Le Préfet,  
La Secrétaire Générale



Carole PUIG-CHEVRIER